

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'Initiative populaire pour « une baisse d'impôts pour la classe moyenne »

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne »

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. M. M. Mischler était excusé.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI) et P. Curchod (adjoint à la DGF). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat soutient le texte de l'initiative, dans le cadre de sa stratégie fiscale. En effet, ce texte a l'avantage de soulager concrètement la classe moyenne par une baisse d'impôt ciblée et s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat, exprimée dans la feuille de route de la réforme fiscale vaudoise RIE III. L'impact financier de l'initiative est estimé à CHF 40 mios, donc largement inférieur au postulat Claire Richard qui demande la déduction fiscale intégrale des primes d'assurances-maladies, dont la charge pour l'Etat serait d'environ CHF 221 mios.

3. DISCUSSION GENERALE

Le président explique en outre le système de vote particulier découlant d'une initiative populaire, sans contre-projet proposé par le Conseil d'Etat, et rappelle que le texte de l'initiative populaire, émanant du centre-droit (PLR – UDC – verts-libéraux), ne peut pas faire l'objet d'amendement.

Le Conseiller d'Etat complète en indiquant que, telle que rédigée, l'initiative rentre en force le 1^{er} janvier de l'année suivant le vote soit du Grand Conseil, soit du peuple. En l'occurrence, comme cet objet est censé passer au début de l'année 2019, son entrée en force serait effective au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit en quelque sorte d'une alternative au postulat de Mme la députée C. Richard, auteur du postulat également traité dans le même objet.

4. LECTURE DE L'OBJET

3.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le groupe vert'libéral est satisfait de la réponse, et ce même si l'initiative va moins loin que la demande de la postulante, dont le texte se voulait exploratoire.

La mention « ...à savoir les jeunes adultes entre 19 et 25 ans. » fait référence à la prime d'assurance payée par cette catégorie de contribuables.

4. Conséquences

Un député tient à préciser que son opposition à ce projet est motivée par le fait que l'impact financier de cette initiative, estimé à CHF 40 mio à charge de l'Etat, devrait plutôt être consacré à un renforcement des subsides, car plus ciblé sur les revenus bas et moyens.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Art. 37 LI : *l'article est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention*

Art. 2 du projet de loi : *l'article est adopté par 11 oui, 3 non et 0 abstention.*

Vote final (équivalent à une entrée en matière) : *En vote final, la commission adopte le projet de loi par 12 oui, 2 non et 0 abstention.*

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne ».

Art. 1 du projet de décret : *l'article est adopté à l'unanimité des membres présents (14).*

Art. 37 LI : *l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.*

Art. 2 : *l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.*

Art. 2 du projet de décret :

Par cohérence avec l'adoption du texte de l'initiative précitée, la commission adopte l'amendement suivant « *Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ d'accepter l'initiative.* » par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

L'article 2, amendé, est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

Art. 3 du projet de décret : *l'article est adopté à l'unanimité des membres présents (14).*

Vote final : *En vote final, la commission adopte le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14). La commission renonce à la rédaction d'un contre-projet.*

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claire Richard au nom du groupe vert'libéral « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne »

La commission adopte le rapport est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

Montanaire, le 18 décembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*